



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptabilité

Question écrite n° 50200

Texte de la question

Dans le cadre d'une régie de recettes relative à la gestion d'un monument historique frontalier, M. Jean-Marie Aubron demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il est légalement possible d'envisager le règlement en monnaie fiduciaire étrangère des droits d'entrée du monument dans l'acte constitutif de la régie de recettes afin de satisfaire les besoins des nombreux visiteurs étrangers dudit monument.

Texte de la réponse

Afin de tenir compte de spécificités de certaines régies de recettes, et notamment celles situées dans une région frontalière, a été mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif permettant l'acceptation du numéraire sous forme de devises par un régisseur d'une collectivité ou d'un établissement public local. Il appartient, dès lors, à la collectivité ou à l'établissement public local, d'autoriser dans l'acte constitutif de la régie, le régisseur à accepter ces devises. Le versement de celles-ci s'effectue sur la base d'une convention établie entre la collectivité et le Trésor public représenté par le trésorier-payeur général organisant la reprise des moyens de paiement libellés en devises billets. La mise en place de cette procédure nécessite l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom de la régie de recette.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50200

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2000, page 5014

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6364